

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 août 2022

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA relatives à la mise à jour des scénarios de crise prévus à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires

L'AMF met à jour sa position DOC-2018-05 pour y référencer les orientations de l'ESMA sur l'actualisation des scénarios de simulations de crise conformément à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires.

Mise à jour des scénarios de simulations de crise

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2017/1131 portant sur les fonds monétaires ([Règlement MME](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1131&from=FR) URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1131&from=FR]), le gérant d'un fonds monétaire est tenu d'évaluer l'impact des scénarios de simulations de crise sur le fonds . Dans le cadre de l'article 37 du [Règlement MME](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1131&from=FR) URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1131&from=FR], les résultats de simulations de crise d'un fonds monétaire sont transmis à l'autorité compétente du fonds dans un rapport sur une base trimestrielle si l'encours du fonds dépasse 100 MEUR. Le reporting doit être fait annuellement pour le reste des fonds. L'autorité compétente transmet ensuite ce reporting à l'ESMA.

Précision sur les dernières orientations de l'ESMA

Les orientations de l'ESMA publiées en 2019 (ESMA34-49-172) définissent les paramètres de référence communs correspondant à différents scénarios de crise. Conformément à

l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, ces orientations sont actualisées au moins une fois par an pour tenir compte des derniers développements sur les marchés. Dans ce contexte, l'ESMA [a publié](https://www.esma.europa.eu/system/files_force/library/esma34-49-291_2020_guidelines_on_mmf_stress_tests_fr.pdf?download=1) URL = [https://www.esma.europa.eu/system/files_force/library/esma34-49-291_2020_guidelines_on_mmf_stress_tests_fr.pdf?download=1] le 4 mai 2022 les traductions officielles de ses nouvelles orientations relatives à la mise à jour des paramètres de simulations de crise (ESMA34-49-446). Ces mises à jour de paramètres reflètent les conditions de marché prévalant lors de leur calibrage fin 2021 et prévoient notamment une hausse des paramètres liées aux fluctuations des taux d'intérêts. Il s'agit de la deuxième mise à jour annuelle de ces données depuis l'entrée en vigueur du reporting MMFR.

Déclinaison opérationnelle

Les orientations de l'ESMA contenant les mises à jours des paramètres de référence des scénarios de crise ont été publiées le 4 mai 2022. Dans le cadre de la procédure « appliquer ou expliquer », ces orientations s'appliquent dans un délai de deux mois à compter de cette date, soit le 4 juillet 2022. Le reporting MMF étant communiqué sur une base trimestrielle pour les fonds monétaires d'encours supérieur à 100 MEUR, les gestionnaires des fonds monétaires utiliseront par conséquent les paramètres actualisés de scénarios de crise à partir du 30 septembre 2022.

L'AMF attire l'attention des gérants sur l'importance de mettre à jour ces paramètres sur les transmissions exigibles à partir du 30 septembre 2022. Les acteurs ayant anticipé la mise à jour de paramètres dans les transmissions exigibles avant cette date doivent les corriger et les renvoyer avec les anciens paramètres.


En savoir plus

Position AMF DOC-2018-05 : Exigences relatives au règlement sur les fonds
monétaires

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2022

L'AMF consulte sur la fin de vie des fonds de capital investissement à destination des particuliers



CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2022

Rapport sur les travaux du groupe de travail sur la fin de vie des fonds de capital investissement



ACTUALITÉ

MIF

25 juillet 2022

Exigences en matière de durabilité dans la distribution d'instruments financiers : point sur les textes à venir et leurs dates d'entrée en application



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02